



Institutionnelle relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences

Responsable : Direction des études et de la vie étudiante

Adoptée par le Conseil d'administration : 28 mars 2017

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Saint-Hyacinthe utilise des animaux pour ses activités d'enseignement, d'évaluation de compétences et pourrait éventuellement le faire pour des activités de recherche. Soucieux de veiller à ce que l'utilisation d'animaux, que ce soit en enseignement, en recherche ou en évaluation de compétences, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le Collège s'est engagé à développer un programme de soins et d'utilisation des animaux. Les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux au Cégep de Saint-Hyacinthe respectent les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) ainsi que les lois et règlements du Québec et du Canada.

2. DÉFINITIONS

2.1 Animaleries

Ensemble des installations qui servent à l'hébergement et aux soins des animaux utilisés en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences.

2.2 Comité de protection des animaux (CPA)

Comité local qui relève du Directeur des études et de la vie étudiante (DEVE) et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences. Au Cégep de Saint-Hyacinthe, ce comité est appelé Comité pour une utilisation éthique des animaux (CUEA).

2.3 Programme de soins et d'utilisation des animaux

Ensemble des règles et procédures qui régissent les soins et l'utilisation des animaux au Cégep de Saint-Hyacinthe, incluant la formation des utilisateurs d'animaux et les règles de santé et sécurité dans les animaleries.

2.4 Procédure normalisée de fonctionnement (PNF)

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs.

2.5 Utilisateur d'animaux

Tout étudiant, membre du personnel du Collège ou personne extérieure qui utilise des animaux en enseignement, en recherche ou en évaluation de compétences.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1** Le Collège s'engage à respecter l'objectif principal du CCPA, qui est « d'assurer, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, que l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables ».
- 3.2** Le Collège s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences.
- 3.3** La Direction du Collège reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

4. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants, et d'établir un ensemble de règles générales qui peuvent guider les utilisateurs d'animaux au Cégep de Saint-Hyacinthe dans leurs activités d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux au Cégep de Saint-Hyacinthe.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Directeur des études et de la vie étudiante

Le Directeur des études et de la vie étudiante :

- Est responsable de l'application de cette politique ainsi que du programme de soins et d'utilisation des animaux au Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Nomme les membres du Comité pour une utilisation éthique des animaux (CUEA);
- Délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
 - Au CUEA du Cégep de Saint-Hyacinthe;
 - Aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
 - Au vétérinaire responsable des animaleries.
- A le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à toute personne qui refuserait de se soumettre à cette politique.
- Soutient et encourage les différents acteurs œuvrant à l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux.

6.2. Comité pour une utilisation éthique des animaux (CUEA)

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences, le Cégep de Saint-Hyacinthe s'est doté d'un CPA, nommé CUEA. Ce comité, sous l'autorité du DEVE, évalue les demandes d'utilisation animale de toutes les activités d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences utilisant des animaux. Il s'assure de l'évaluation du mérite pédagogique et scientifique de toute utilisation animale dans le respect des normes du CCPA. Il inspecte annuellement les animaleries. Il voit à l'application de normes éthiques conformes aux lois et règlements du Canada et du Québec, en plus de répondre aux exigences du CCPA, et fait le rapport de ses activités au DEVE.

6.3 Enseignant, chercheur ou évaluateur

L'enseignant qui utilise des animaux dans un but pédagogique, le chercheur principal d'un projet de recherche ou l'évaluateur :

- Assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que du respect de la présente politique;
- Siège, si requis, au CUEA et le conseille sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- Suit les règles de fonctionnement du CUEA, notamment en :
 - lui soumettant une demande d'autorisation d'utilisation animale pour l'enseignement, les projets de recherche ou l'évaluation de compétences;
 - lui soumettant toute demande de modification au protocole;
 - l'informant des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une intervention ou d'une étude;
 - participant au suivi post-approbation de ses protocoles;
- Se conforme à toutes les PNF approuvées par le CUEA.

6.4 Vétérinaire responsable des animaleries

La Direction des études et de la vie étudiante s'assure d'obtenir les services d'un vétérinaire qui sera responsable de la gestion des animaleries et des colonies d'enseignement. Le rôle du vétérinaire responsable des animaleries comporte deux volets : celui des services, ayant trait au fonctionnement des animaleries et aux soins des animaux, et celui de la conformité, relié au CUEA.

Ce vétérinaire :

- Siège d'office au CUEA en tant que membre;
- Procède à l'examen des animaux, prodigue des soins reconnus par la profession vétérinaire et émet les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés;
- Conseille les utilisateurs d'animaux quant aux agents thérapeutiques propres à assurer des soins aux animaux selon les règles reconnues;

- En collaboration avec les membres du CUEA, élabore un programme de prévention des maladies pour tous les animaux hébergés;
- Voit à ce que seulement les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient employées et qu'elles le soient correctement;
- Contribue au développement et à la promotion du programme institutionnel de soins et d'utilisation des animaux, et voit à son application;
- S'assure que les installations sont conformes aux normes du CCPA;
- Fait le suivi, en collaboration avec le DEVE, afin que les recommandations du CCPA soient respectées.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR/RÉVISION

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration du Cégep de Saint-Hyacinthe. Au terme de chaque année scolaire, le DEVE peut demander qu'une évaluation de l'efficacité de l'application de la Politique soit faite. Cette évaluation doit avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans.